

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES et 30 MINUTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

**Présents :**

FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :**

AL-GAMRA Esma donne procuration à LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine donne procuration à ESCOBEDO André, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick.

**Absents :**

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, BENOUAHI Khadija, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

**Ouverture de la séance à : 18h36**

**Secrétaire de séance : FILLON Sabine**

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

**D 2023-04-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/06/2023, n°2023-03**

**Thierry ZANATTA :**

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2023-03 de la séance du 28 juin 2023

*Par :*

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

*Arrivée de Madame Khadija BENOUAHI à 18h36, le conseil municipal comporte désormais 21 votants.*

**D 2023-04-02 : URBANISME : Application de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme pour le projet déposé par l'ASEI en vue de la construction de sa future Maison d'Accueil Spécialisée (N°PC03108823C0006)**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame RACAUD-ESPINOSA Christine.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Suite au passage au Règlement National d'Urbanisme, la préfecture nous a demandé de prendre une délibération afin de motiver et de donner son accord au projet de l'ASEI pour réaliser sa future Maison d'Accueil Spécialisée.

Il est ici fait l'usage de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme qui est le suivant : « Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application »

En l'occurrence, l'ASEI est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire du territoire, sa mission est centrée sur l'accompagnement, l'éducation, l'insertion des personnes en situation de handicap et les personnes dépendantes et fragilisées. En ce sens, elle exerce des services sanitaires et médico-sociaux.

De plus, cette association est reconnue d'utilité publique.

Le projet de l'ASEI présente plusieurs motifs d'intérêt général au titre de l'alinéa 4 de l'article L111-1 du code de l'urbanisme :

- 1° : La structure ASEI se trouve aujourd'hui dans des bâtiments qui ne sont plus adaptés pour accueillir dans de bonnes conditions leurs résidents et ne permet pas une exécution optimale des tâches effectuées par leurs professionnels. Il est donc nécessaire pour cette structure de déménager dans des locaux plus modernes et spacieux qui puissent permettre d'accueillir les résidents en plus grand nombre et de permettre aux professionnels d'exercer dans de meilleures

conditions. Par conséquent, l'ASEI prévoit de construire son nouveau projet en fond de parcelle.

- 2° : Ce projet d'intérêt collectif de santé permettra à l'ASEI de promouvoir ses activités et également de maintenir voire d'augmenter sa situation de principal employeur de la commune. La non-réalisation du projet contraindrait l'ASEI à déménager de la commune et donc à délocaliser ces emplois.
- 3° : Par ailleurs, le déménagement de l'ASEI permettra à la commune d'acquérir le château, son parc et ses annexes conformément au compromis de vente signé le 14 janvier 2022 et via les délibérations n°2021-03-15, n°2021-05-10 et n°2021-06-02. L'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier permettra de développer les services d'intérêt communal suivants :
  - o Agrandissement de la mairie pour accompagner l'augmentation de la population
  - o Création de locaux propres du CCAS
  - o Création d'une médiathèque intégrant de nouveaux services en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
  - o Promotion de l'histoire de la Résistance lors de la seconde guerre mondiale en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
  - o Valorisation du parc arboré, poumon vert au cœur de la ville

D'un point de vue urbanisme, ce projet se trouve en continuité de l'urbanisation existante donc sur le terrain à côté du château et en face des maisons (côté pairs) rue du château. De plus, sur le lieu d'implantation du futur bâtiment se trouve actuellement les serres ainsi que le parking qui accueille professionnels et familles.

Et enfin, ce projet n'entraîne pas un surcroît important des dépenses publiques étant donné que le lieu d'implantation ne nécessite pas de modification de voirie ou de réseau sur le domaine public et donc n'occasionne pas de coûts spécifiques pour la mairie

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

**Anne LAMOTTE :**

Le groupe votera contre pour des raisons déjà évoquées car il n'y a aucune visibilité organisationnelle et financière sur ce projet. Les investissements sont conséquents.

**Thierry ZANATTA :**

La délibération concerne l'ASEI pas le château.

**Anne LAMOTTE :**

La délibération ne concerne aucunement l'ASEI mais uniquement le château puisque leur projet est de conserver un lieu unique et de garder la proximité avec les familles.

**François LEPINEUX :**

La prospective financière est ancienne, il nous fallait donc la mettre à jour. Pour connaître ce type d'opération, on sait ce que l'on va dépenser à ce jour pour l'acquisition comme le coût d'achat mais l'inconnu porte sur les frais de fonctionnement pour lesquels il faudra une prévision pour savoir comment la commune va supporter cette charge.

On aimerait un compte prévisionnel d'exploitation afin de savoir comment il s'inscrit dans la prospective financière et comment on va pouvoir supporter cette charge.

Sur un autre point, se pose un problème démocratique car le projet n'a pas été présenté dans votre programme. On ne sait pas si la population est favorable à ce type de projet, bien évidemment le peu de gens que vous rencontrez sont favorable mais ça me pose un souci. C'est pourquoi, je réitère la demande de consultation citoyenne.

Nous nous abstenons mais nous ne sommes pas contre ce projet si ce n'est sur les raisons que nous avons déjà évoquées.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu pour l'ensemble du conseil municipal, il s'agit là d'une délibération demandée par la préfecture concernant le permis de construire de l'ASEI pour la nouvelle maison d'accueil spécialisée et ça ne concerne pas le projet du château.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme pour le projet déposé par l'ASEI n°PC03108823C0006
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

*Par :*

*Voix pour : 15*

*Voix contre : 4*

*Abstention : 2*

*Non-participation au vote : 0*

**D 2023-04-03 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent**

**Thierry ZANATTA :**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique exerçant à l'école maternelle du groupe scolaire François Verdier d'une durée hebdomadaire de 31/35<sup>e</sup> à la place d'un emploi d'ATSEM qui est de la même durée.

Y a-t-il des questions ?

Comme il n'y a pas de question, on va passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31/35<sup>e</sup>
- D'intégrer ce poste au tableau des effectifs des emplois permanents
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

## **D 2023-04-04 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Thierry ZANATTA :**

Suite à la délibération n°2023-04-03, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

Y a-t-il des questions ? Aucune question.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

## **D 2023-04-05 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2022-01-02 :**

## **Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

### **Thierry ZANATTA :**

Afin de mieux couvrir la commune sur son assurance statutaire, nous souhaitons modifier la formule qui avait été souscrite en 2022.

La modification portera seulement sur les agents affiliés à l'IRCANTEC. Nous étions sur la formule 5 avec une base de cotisation de 1,52% qui couvrait le décès et les accidents imputables au service. Nous rajouterons à cette formule les accidents et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant. Cette nouvelle formule aura pour base de cotisation 3,13%.

Le surcoût pour la collectivité est estimé à environ 5 000€.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nous faisons ce choix car le personnel est vieillissant, les arrêts de travail commencent à augmenter. Cela permettra d'avoir des remboursements plus importants que ce qui est actuellement perçu. Il y a déjà deux arrêts de longue durée et on suppose qu'il y en aura d'autres.

### **Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ? Aucune question.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°4 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

### **D 2023-04-06 : FINANCES : Modification de la délibération n°2023-03-08 portant attribution de subvention**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

Avant de commencer la délibération, une petite erreur matérielle à rectifier par rapport au projet de délibération, l'on modifie la délibération n°2023-03-08 et non la délibération n°2022-03-04.

La trésorerie nous a demandé de réaliser cette modification car le tiers indiqué dans la précédente délibération n'était pas le bon, il faut donc attribuer la subvention à l'association SIRPEA.

Deux enfants de Brax sont concernés par la subvention. Or, il ne fallait pas directement l'accorder la subvention à l'hôpital Marchant mais à l'association SIRPEA qui gère les activités pour les enfants.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ? Aucune.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'attribuer une subvention de 100€ à l'association SIRPEA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

### **D 2023-04-07 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Demande de diagnostic énergétique**

**Thierry ZANATTA :**

Nous avons demandé au SDEHG la réalisation d'un diagnostic énergétique sur le groupe scolaire François Verdier. Ce diagnostic nous permettra de bénéficier de recommandation afin de réduire notre consommation énergétique sur ce bâtiment.

Également, afin de solliciter des subventions auprès du Fonds Vert et de la Dotation de Soutien à l'investissement local, ce document est indispensable à la bonne instruction de la subvention.

Le programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG et une charge de 5% restera à la commune soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Pour faire la demande au fonds vert pour des investissements futurs, il est nécessaire de faire le diagnostic et il servira de base pour les futurs travaux et appuiera les demandes de subvention.

**Anne LAMOTTE :**

Il sera réalisé à quelle échéance ?

**Thierry ZANATTA :**

Il sera fait très prochainement, il aura une durée de validité de 5 ans.

**Anne LAMOTTE :**

C'était pour savoir si nous pouvons y inclure le château ?

**Thierry ZANATTA :**

Nous avons fait la demande au SDEHG mais il ne nous appartient pas encore donc ils ne le feront pas pour le château.

**Anne LAMOTTE :**

Vous avez le DPE du château ?

**Thierry ZANATTA :**

Oui ça fait partie des documents obligatoires.

**François LEPINEUX :**

Il n'y avait pas eu déjà une étude de diagnostic énergétique des bâtiments réalisé sur le mandat précédent ?

**Thierry ZANATTA :**

Pas à ma connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander un diagnostic énergétique pour le Groupe Scolaire François Verdier
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

- De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

## **D 2023-03-08 : DOMAINE PUBLIC : Désaffectation et déclassement de la parcelle AD49**

**Thierry ZANATTA :**

Dans le cadre d'un échange sans soulte en vue de créer un cheminement le long du Courbet comme indiqué dans la délibération n°2023-03-04, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser la parcelle AD49.

Par la suite, dans une prochaine délibération, nous procéderons à la cession de cette parcelle toujours dans le cadre de l'échange sans soulte.

On a négocié avec Monsieur Scandola le don à l'euro symbolique. Je me suis engagé à lui donner en échange une partie du champ qu'il exploite déjà de plus de 4 000m<sup>2</sup> contre 17 000m<sup>2</sup>, le long du Courbet. On procéderait à un échange de parcelle pour réaliser le cheminement.

Y a-t-il des questions ?

**Anne LAMOTTE :**

C'est en lien avec l'entretien du Courbet ?

**Thierry ZANATTA :**

Non là cela porte sur le cheminement, après ce sera plus simple à entretenir car nous en aurons la maîtrise.

**Christine RACAUD-ESPINOSA**

Concernant l'entretien, nous avons fait des retours au service GEMAPI.

**François LEPINEUX :**

Sur le précédent mandat, nous avons repéré plusieurs crevasses sur certaines portions avec zone d'écoulement qui entraînaient des fissures.

**Christine RACAUD-ESPINOSA**

La plus grave a été corrigée. Deux même. Cela a été fait en 2022 en urgence suite à une demande adressée au service GEMAPI. Un enrochement a été réalisé afin d'éviter la descente de la berge en même temps que les travaux du fossé du Cabanot.

**François LEPINEUX :**

Au niveau de la GEMAPI, il y a eu des entretiens ?

**Christine RACAUD-ESPINOSA**

Un diagnostic est en cours sur l'ensemble de la métropole, par la suite sera réalisé un plan de maintenance. Aujourd'hui il n'y a pas eu d'entretien sur le Courbet sauf pour la berge.

**François LEPINEUX :**

Je remarque que la métropole perçoit les recettes de la GEMAPI pour entretenir les berges de la Garonne sans pour autant s'intéresser aux autres cours d'eau. Alors qu'avec le syndicat on avait notre budget et on faisait l'entretien des cours d'eau.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle AD49 sise les Palanques
- De prononcer le déclassement de la parcelle AD49 et de l'intégrer au domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

*Par :*

*Voix pour : 21*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non-participation au vote : 0*

**Informations diverses :**

**I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT**

- **Avenant auprès de la société CRM pour le marché de la restauration scolaire**

Suite à un changement de propriétaire à la boulangerie du village, il est nécessaire de demander à CRM de fournir le pain pour la seule

journée du lundi soit pour un coût de 0,16HT par repas. Cet avenant a été signé le 08 août 2023.

## **II. Protocole transactionnel avec la société CRM pour le marché de la restauration scolaire**

Suite à un bouleversement économique du marché lié à l'inflation, un protocole transactionnel d'un montant de 7 150,18€ pour la période de janvier 2023 à juillet 2023 a été signé entre la commune et CRM.

Ce protocole transactionnel a été signé le 1<sup>er</sup> août 2023.

Aujourd'hui la société dépense davantage que ce que nous leur avons versé en raison de l'augmentation des matières premières. Or, pour une clause contractuelle liée aux indemnités d'imprévision rend obligatoire le paiement supérieur au delta de 10% pour la période précitée.

### **Sabine FILLON :**

Est-ce qu'il faudra augmenter les prix de la restauration ?

### **Thierry ZANATTA :**

Aujourd'hui ce n'est pas le cas, par contre lorsqu'on aura le nouveau marché avec, sûrement, une grosse augmentation du prix, on devra se poser la question.

### **Anne LAMOTTE :**

Concernant les effectifs à l'école, ou en sommes-nous ?

### **Jean-Christophe SOULIE :**

Nous avons eu 23 enfants supplémentaires lors de la rentrée de septembre 2023 et donc une ouverture de classe en élémentaire.

## **III. Désignation du maître d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du football :**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du football a été confié aux entreprises ARCOSER et NL Structure pour un montant de 14 640€ option comprise.

L'acte d'engagement a été signé le 16/08/2023.

Les vestiaires du football sont dans un état dangereux car le mur côté fossé est en train de s'effondrer, le vestiaire de l'arbitre s'effondre entraînant le local de stockage. Ces bâtiments ont été construits par des bénévoles dans les années 80. Nous n'avons pas encore le montant de l'investissement, c'est en étude, nous aurons le montant en novembre.

### **Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Cela permettra une mise aux normes du bâtiment (norme ERP et fédération française de football).

**François LEPINEUX :**

Qu'est ce qui a motivé le choix de cet architecte ?

**Grégory FRECHOU :**

Ce sont les références et la compétence en marché public. Il a notamment fait des vestiaires à Tournefeuille. Plusieurs architectes ont été consultés.

C'est un petit chantier, il nous fallait surtout quelqu'un de disponible en plus, ils se trouvent à Colomiers. Nous espérons qu'ils seront réactifs lorsque l'on aura besoin d'eux.

**Thierry ZANATTA :**

Il a l'air très compétent. C'est un chantier très urgent car les poutres de maintien de la toiture n'ont pas de traverses sinon il fallait commencer à faire des réparations de fortune.

**Sabine FILLON :**

Des délais ont été donnés à l'entreprise ?

**Thierry ZANATTA :**

Ce sera fait l'année prochaine, le plus rapidement possible.

**Patrick LEFRANC :**

La partie démolie sera ajoutée en bout. Un vestiaire supplémentaire sera fait. Le vestiaire arbitre sera mis aux normes. En plus, il risquait de tomber dans le fossé. Des sanitaires PMR, des vestiaires pour féminines seront construits.

**IV. Attribution de concession**

- Attribution de la concession n°16 pour BLANCHER RAZALI pour un caveau, pour 50 ans qui expire le 10 juillet 2073 pour un montant de 549€
- Attribution de la concession n°17 pour COUES pour une case au columbarium, pour 30 ans qui expire le 11 août 2053 pour un montant de 266€
- Attribution de la concession n°18 pour BERNEDE pour une tombe pleine terre, pour 30 ans qui expire le 21 août 2053 pour un montant de 166€.

**V. Point de situation CCAS**

**François LEPINEUX :**

Comme la situation économique est compliquée, où en est-on au niveau des CCAS ? A-t-on relevé une augmentation des demandes d'aide ?

**Khadija BENOVAHI :**

Il n'y a pas d'augmentation à ce niveau, la population précaire de Brax est stable. Les administrés se dirigent en priorité vers le conseil départemental. Les demandes arrivent donc avant aux assistantes sociales.

**Anne LAMOTTE :**

Je confirme il n'y a pas de grandes évolutions, une légère augmentation sur les demandes énergétiques mais rien de considérable.

**Khadija BENOVAHI :**

La commune va financer des BAFA pour les jeunes qui en feront la demande. On a eu deux dossiers pour des jeunes de Brax.

**VI. Jardins partagés**

**Véronique NAHMIAS :**

Dans ce contexte de difficultés économiques et alimentaires, est ce qu'on pourrait réfléchir à des jardins partagés ?

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Il y a plusieurs expériences intéressantes de jardins partagés mais on reste sur des usages privés, il est réservé à ceux ayant accès à cette zone de jardin. Ces projets doivent être réellement réfléchis surtout dans l'attribution des jardins. Je ne saurai pas dire jusqu'à quel point cela constitue un complément alimentaire.

**VII. Voirie**

**Anne LAMOTTE :**

Je tiens à signaler que la signalisation sur le pont du chemin de la Charge n'est pas respectée et qu'elle peut être dangereuse notamment lorsqu'il y a le bus 32.

Le conseil municipal s'est clôturé à 19 heures 32.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

La secrétaire de séance,

Sabine FILLON